

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant le cumul du mandat de Directeur-Président et
du mandat de Directeur à la Haute Ecole "ICHEC-ECAM-
ISFSC"**

A.Gt 26-03-2020

M.B. 09-04-2020

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, article 15;

Considérant l'avis du Conseil d'entreprise de la Haute Ecole "ICHEC-ECAM-ISFSC" en date du 18 décembre 2019;

Considérant la demande motivée des autorités académiques de la Haute Ecole "ICHEC-ECAM-ISFSC" en date du 19 décembre 2019;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Mme Brigitte Chanoine est autorisée à cumuler le mandat de Directrice-Présidente et celui de Directrice de département à la Haute Ecole "ICHEC-ECAM-ISFSC".

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur à partir du 30 mars 2020 et jusqu'à la fin du mandat de Directrice-Présidente visé à l'article 1^{er}.

Article 3. - La Ministre de l'Enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 26 mars 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY